



Sources de pollution de la rade de Toulon

Inventaire cartographique des épaves visibles

Actualisation au 15 mai 2025



Résumé

Le nombre d'épaves visibles dans la petite rade a diminué de moins de la moitié, passant de 45 épaves (20 voiliers et 25 canots) en février 2024 à 21 épaves (7 voiliers et 14 canots) en mai 2025, grâce aux opérations de relèvement réalisées en mars et avril 2025. Cependant, si les épaves visibles sur le littoral civil sont passées de 32 à seulement 5, celles sur le **littoral militaire ont augmenté de 13 à 16**.

La situation du secteur militaire du Lazaret à Saint-Mandrier demeure préoccupante, car aucune élimination d'épaves n'a été effectuée par l'autorité militaire. Ces épaves en cours de désintégration représentent un risque de pollution. Les polluants chimiques libérés par ces épaves s'accumulent avec ceux déjà présents dans les eaux et sédiments de la rade, mettant en danger les écosystèmes marins et les activités économiques à proximité, notamment les installations de mytiliculture et de pisciculture situées à 400 m. Ces contaminants ne font l'objet d'aucune surveillance, rendant difficile une évaluation de l'évolution de la situation chimique des eaux de la zone.

Il est essentiel de relever rapidement ces épaves, surtout celles immergées depuis plusieurs années, afin de les déconstruire de manière éco-responsable, conformément au code des transports et en collaboration avec l'Association pour la plaisance éco-responsable.

Le code des transports (articles L.5142-1 à 8 et R.5142-1 à 25) dispose que les épaves et les navires abandonnés, en particulier les épaves immergées depuis des années, soient enlevées rapidement pour être remises en état ou éventuellement déconstruites par une filière *ad hoc* par exemple en liaison avec l'Association pour la plaisance éco-responsable qui gère une filière de déconstruction éco-responsable comme cela est préconisé par le Secrétariat d'Etat chargé de la mer.

Abstract

The number of visible wrecks in the small harbor has decreased by less than half, dropping from 45 wrecks (20 sailboats and 25 dinghies) in February 2024 to 21 wrecks (7 sailboats and 14 dinghies) in May 2025, thanks to recovery operations carried out in March and April 2025. However, while the number of wrecks visible along the civilian coastline has decreased from 32 to just 5, those along the military coastline have increased from 13 to 16.

The military sector of Lazaret in Saint-Mandrier remains a concern, as no wreck removal has been carried out by the military authorities. These deteriorating wrecks pose a pollution risk. The chemical pollutants released by these wrecks accumulate alongside those already present in the waters and sediments of the harbor, endangering marine ecosystems and nearby economic activities, particularly the mussel and fish farming installations located 400 meters away. These contaminants are not monitored, making it difficult to assess the chemical evolution of the area's waters.

It is essential to recover these wrecks quickly, especially those submerged for several years, in order to dismantle them in an environmentally responsible manner, in accordance with the Transport Code and in collaboration with the Association for Eco-Responsible Boating.

The Transport Code (Articles L.5142-1 to 8 and R.5142-1 to 25) stipulates that wrecks and abandoned vessels, particularly those submerged for years, must be promptly removed for restoration or possibly dismantled by a specialized sector, for example, in partnership with the Association for Eco-Responsible Boating, which manages an environmentally responsible dismantling sector as recommended by the Secretary of State for the Sea.

Sources de pollution de la rade de Toulon

Inventaire cartographique des épaves visibles

Actualisation au 15 mai 2025

Introduction

Les coups de vent d'est entraînent régulièrement l'échouage de bateaux le long de la partie sud de la petite rade de Toulon, une zone particulièrement exposée à ces conditions météorologiques. Dans ce contexte, un inventaire citoyen des épaves de bateaux de plaisance, comprenant voiliers et canots à moteur, est réalisé annuellement par FNE/APE sur les littoraux de Saint-Mandrier-sur-Mer et de la Seyne-sur-Mer depuis février 2023¹.

Une première actualisation annuelle de la cartographie des épaves de bateaux dans ces secteurs a été réalisée le 27 février 2024². Cette mise à jour a révélé que, bien que certaines épaves aient été enlevées, d'autres demeuraient à leur emplacement initial ou avaient été déplacées. De plus, de nouvelles épaves ont été identifiées à la suite de signalements supplémentaires. Au total, au 27 février 2024, 45 épaves, dont 20 voiliers et 25 canots, avaient été recensées, marquant une augmentation de 3 épaves par rapport à l'année précédente.

Ce rapport est l'actualisation de cet inventaire réalisé lors d'une campagne le 15 mai 2025 à la suite d'opération d'enlèvements d'un grand nombre d'épaves localisées dans la petite rade.

Ce nouvel inventaire est une contribution au projet Sentinelles de la nature (<https://sentinellesdelanature.fr/>) mis en place par France Nature Environnement afin de permettre à la communauté citoyenne de géolocaliser les atteintes à l'environnement pour les signaler aux autorités en charge afin que soient apportées des solutions de remédiation, avec l'aide des associations et des fédérations de protection de l'environnement.

Ces inventaires sont transmis à la préfecture en raison des risques pour l'environnement marin en demandant une action des services de l'Etat pour éliminer ces sources de pollution potentielles que sont ces épaves.

Actions entreprises par les services de l'État

A partir d'avril 2024, les services de l'État ont réalisé plusieurs actions^{3 4}:

- 15 au 19 avril 2024, une première opération de relevage d'épaves, d'urgence ou de sûreté, spécifique au passage de la flamme olympique, a permis d'évacuer dix épaves afin de garantir le bon déroulement des festivités ;
- 10 au 14 juin 2024, une seconde opération de nettoyage en marge de l'opération « Rade Propre 2024 » avait pour objectif enlèvement de corps morts illégaux de l'anse Balaguier. L'opération a permis d'évacuer 110 pneus, 55 pneus béton, 35 corps morts béton, 16 ancrés, 10 caisses plastiques et 1 mât.
- Mars-Avril 2025, une troisième opération de relevage d'épaves diverses avec :
 - l'enlèvement de 43 épaves ;
 - l'enlèvement de l'ordre de 200 corps morts illégaux et de nombreux débris ;
 - le démantèlement d'une ferme aquacole abandonnée, et
 - le remorquage de la barge professionnelle "le Portree II" mouillée au droit de la plage de La Vieille à Saint-Mandrier.

Pour ces opérations, l'État a débloqué une enveloppe de 642 k€ au titre du Fonds vert, dans le cadre de la stratégie nationale biodiversité 2030.

Mise à jour 2025 de l'inventaire

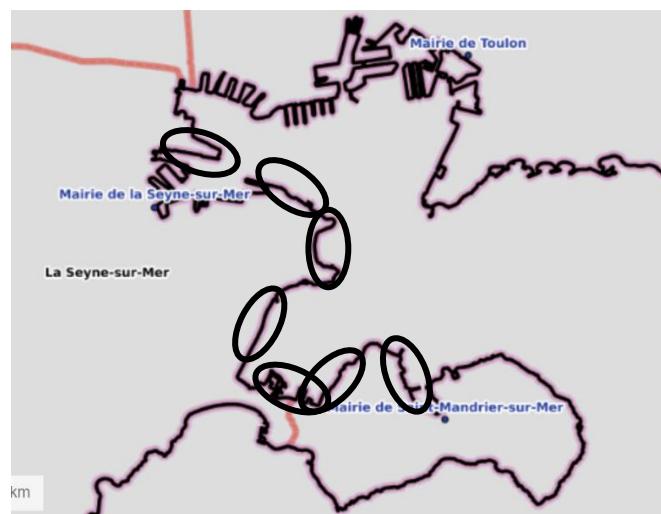
¹ FNE-APE Sources de pollution de la rade de Toulon - Inventaire cartographique des épaves récentes - Mise à jour du 1 mars 2023

² FNE-APE Sources de pollution de la rade de Toulon - Inventaire cartographique des épaves récentes. Actualisation au 27 février 2024

³ [Télécharger Dossier de presse relevage épaves petite rade Toulon_VF PDF - 3,54 Mb - 04/03/2025](#)

⁴ [Var.gouv.fr : Tous responsables de notre rade \(15 mai 2025\)](#)

Une nouvelle campagne citoyenne a été effectuée par l'APE du 10 au 15 mai 2025 pour évaluer l'état des épaves visibles le long du littoral. La couverture géographique du littoral de cet inventaire cartographique est identique à celle de 2024, couverture élargie par rapport à celle de 2023 à la suite de nouveaux signalements d'épaves, en particulier sur le littoral du domaine militaire de la commune de Saint-Mandrier.



Secteurs de la petite rade de Toulon inventoriés le 15 mai 2025.

Comme attendu à la suite des opérations décrites précédemment, les résultats de cette campagne ont montré une diminution significative des épaves visibles, avec un total de 21 épaves, 7 voiliers et 12 canots, recensées à cette date. Cela représente une diminution de 24 épaves par rapport à l'inventaire de février 2024.

Cinq épaves visibles, un voilier, deux canots, 1 navire et 1 barge plateforme ont été localisée en secteur civil de la rade, au niveau de la Corniche Georges Pompidou et du quai de Port Pin Rolland.

La majorité des épaves encore visibles sont situées dans deux secteurs militaires. Deux épaves de canots sont situées au niveau du quai Giovannini. 14 épaves, dont 6 voiliers et 8 canots, ont été localisées le long du littoral militaire du Chemin du Parc Lazaret à Saint-Mandrier-sur-Mer.

Impacts environnementaux

Les épaves, qu'elles soient échouées ou immergées, posent des risques environnementaux significatifs, car elles contiennent des combustibles, des équipements électriques, des batteries, de l'amiante, des peintures, ainsi que des plastiques. Ces matériaux libèrent progressivement des contaminants dans le milieu marin, affectant les sédiments, la faune et la flore locales. Il est important de souligner que de nombreux déchets demeurent échoués sur le littoral.

Les polluants issus de ces épaves peuvent contaminer divers organismes marins, notamment les moules, huîtres et poissons, qui sont également l'objet d'élevages dans la rade. Ainsi, il est impératif de poursuivre les efforts d'enlèvement et de nettoyage pour protéger cet écosystème marin.

Conclusion

Les actions entreprises par les services de l'État et la mobilisation citoyenne ont permis de constater en mai 2025 la diminution du nombre d'épaves visibles dans la petite rade de Toulon, de l'ordre de la moitié par rapport au nombre constaté en février 2024.

Néanmoins, des efforts continus, en particulier en secteurs militaires, sont nécessaires pour gérer efficacement les épaves et autres déchets marins afin de minimiser les risques de pollution.

Campagne 2025 d'enlèvement des épaves de la petite rade



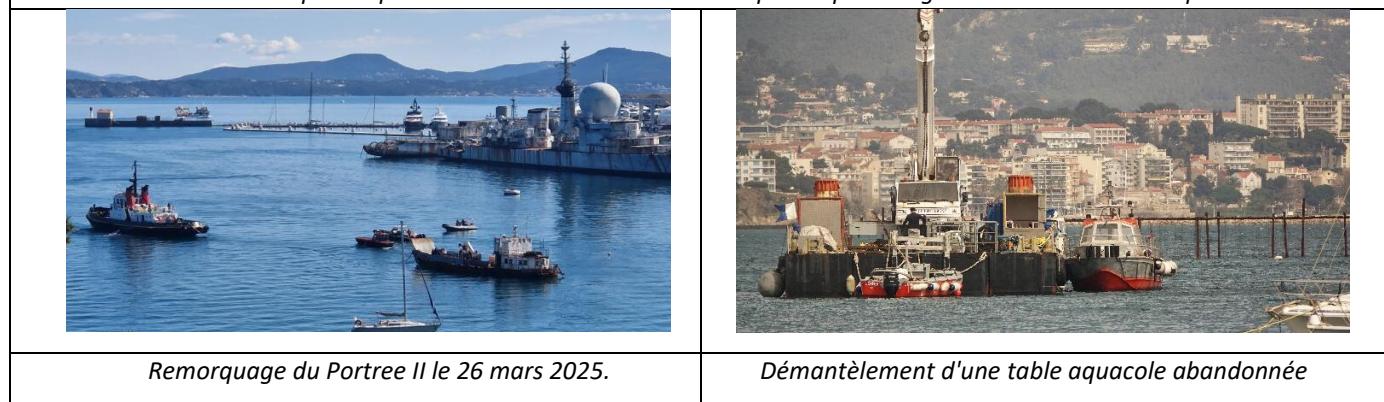
Renflouement des épaves ou débris d'épaves immergées.



Enlèvement des épaves et évacuation.



Les épaves ayant séjourné plusieurs années immergées sont entièrement recouvertes d'algues susceptibles d'être contaminées par les polluants issus des matériaux des épaves qui se dégradent au cours du temps.



Remorquage du Portree II le 26 mars 2025.

Démantèlement d'une table aquacole abandonnée

Commune de Saint-Mandrier – Chemin Parc du Lazaret

Epaves échouées dont certaines depuis plus de 2 ans de 6 voiliers et 8 de canots

Voilier échoué MA 384345
(43°04'50.3"N 5°54'36.6"E)



Voilier échoué



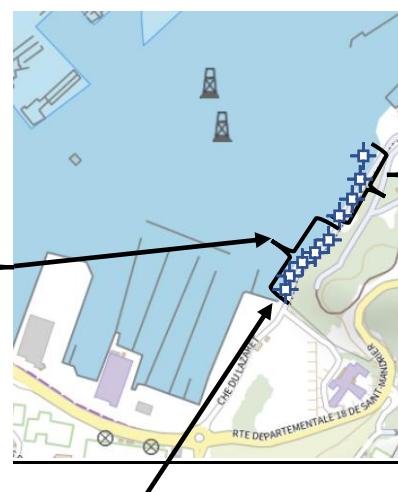
Canots échoués TL 744567



Canot échoué TL 456558



Voilier échoué « DAXA » et pointu
(43°04'53.5"N - 5°54'39.8"E)



Epaves échouée : 2 voiliers et d'un canot s et 1 canot retourné depuis plus de 2 ans

Voilier Ti Punch (43°04'54.9"N - 5°54'41.0"E)



2 Voilier échoués et 1 canot Acapulco



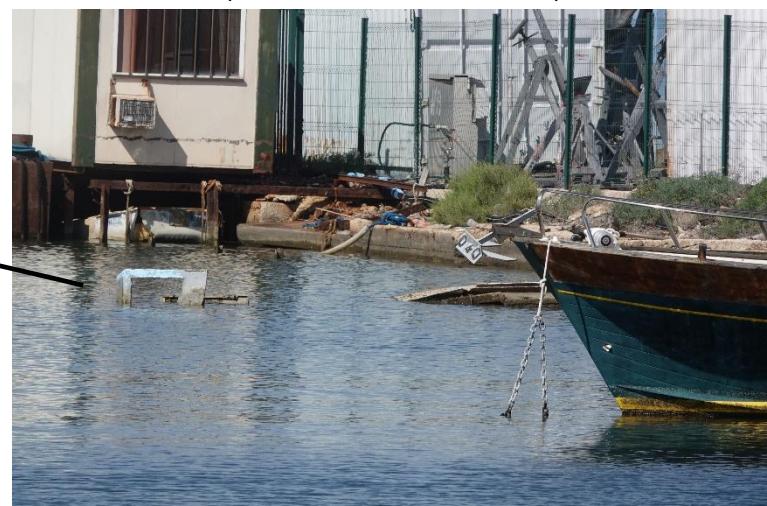
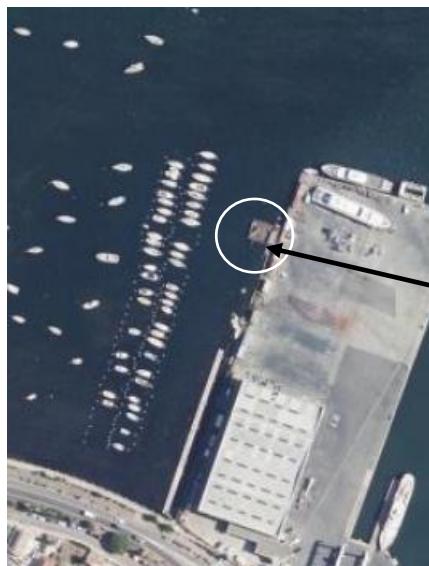
2 Canots jaune et bleu Emilia échoués



Canot retourné
(43°04'53.5"N - 5°54'39.8"E)



Commune de Saint-Mandrier - Port-Pin Rolland/D18

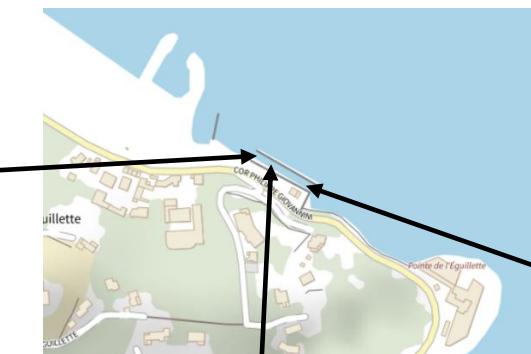


Commune de La Seyne - Corniche Michel Pacha



Commune de La Seyne – Secteur militaire – Corniche Philippe Giovannini

Déchets immergés (ferraille, pneus, etc.) depuis des années
(43°06'06.1"N 5°54'27.2"E)



1 épave immergée depuis de nombreuses années
(43°06'05.4"N 5°54'29.0"E)



Commune de La Seyne – Bregaillon

1 épave échouée à terre depuis de nombreuses années
(43°06'31.0"N 5°53'09.5"E)



1 épave échouée à terre depuis de nombreuses années
(43° 6'46.57"N - 5°53'12.23"E)

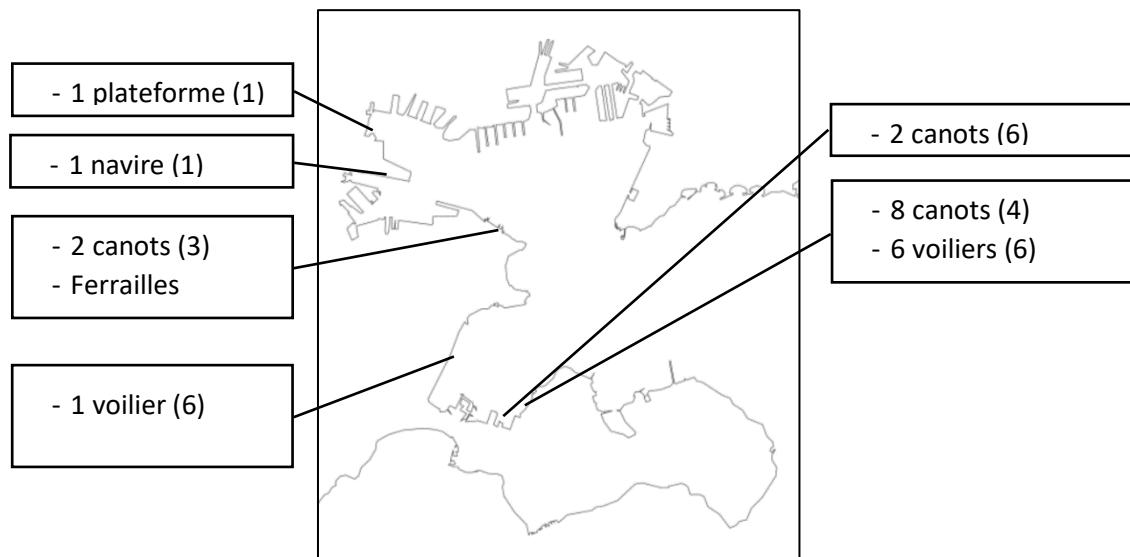


Récapitulatif

Les coordonnées géographiques ont été obtenues à l'aide de l'application Google-Earth. Les valeurs entre parenthèses concernent les observations 2024.

Coordonnées géographiques	Epaves canots	Epaves voiliers	Situations
ST Mandrier – Chemin Lazaret Parc Lazaret (Domaine militaire)			
43°04'50.3"N - 5°54'36.6"E	7	6	<i>Epaves échouées à la côte depuis des années</i>
43°04'58.0"N - 5°54'36.2"E	1		<i>Epave immergée</i>
St-Mandrier - Port-Pin Rolland			
43°04'47.7"N - 5°54'16.8"E	2		<i>Immergés à la côte depuis des années</i>
La Seyne - Corniche Michel Pacha 43°05'27"N - 5°53'01"E			
43°05'27.4"N - 5°53'01.9"E		1	<i>Échoué à la côte depuis mai 2025</i>
La Seyne - Corniche Philippe Giovannini (Domaine militaire)			
43°06'05.8"N - 5°54'27.09"E	1		<i>Semi-immergée depuis des années</i>
43°06'05.4"N - 5°54'29.0"E	1		<i>Immergées très dégradé depuis des années</i>
43°06'06.1"N - 5°54'27.02"E			<i>Ferrailles immergées depuis des années</i>
La Seyne – Quartier Bregaillon			
43°06'31.0"N - 5°53'09.5"E	1		<i>Echoué à la côte depuis des années</i>
43° 6'46.57"N - 5°53'12.23"E	1		<i>Echoué à la côte depuis des années</i>
Total	14 (25)	7 (20)	

Synthèse cartographique des épaves par secteurs



Les valeurs entre parenthèses concernent les observations de 2024.

PJ : Courrier du 5 avril 2023 du Préfet du Var et du Préfet maritime de la Méditerranée

PRÉFET
DU VARLiberté
Égalité
Fraternité

Toulon, le – 5 AVR. 2023

Le Préfet du Var,

Le Préfet Maritime de la Méditerranée

aux

destinataires *in fine*

Objet : inventaire cartographique des épaves récentes de la rade de Toulon.

Réf. : vos courriers des 26 janvier et 1^{er} mars 2023.

Par courriers de référence, vous avez transmis un inventaire cartographique des épaves et navires abandonnés dans la rade de Toulon, en rappelant les risques que ces épaves font courir à la qualité des eaux de la baie. Ce phénomène constitue également un risque pour la sécurité des personnes et une pollution visuelle certaine. Nous vous remercions pour la communication de ces éléments qui viennent compléter l'inventaire tenu à jour par les services de l'Etat et les collectivités qui ne ménagent pas leurs efforts pour endiguer ce phénomène.

Ces épaves et navires abandonnés sont situés sur les plans d'eau portuaires civil et militaire ou dans les eaux dites maritimes de la petite rade, ces localisations respectives emportant la compétence d'autorités différentes, en application du code des transports (articles L.5142-1 à 8 et R.5142-1 à 25 pour les épaves, articles L.5141-1 à 4 et R.5141-1 à 12 pour les navires abandonnés). Ainsi, en eaux maritimes, la mise en demeure du propriétaire de faire cesser le danger relève de la compétence du directeur départemental des territoires et de la mer, par délégation de pouvoir du préfet Maritime, ce dernier restant compétent pour prononcer la déchéance de propriété. Dans les ports civils, la mise en demeure est une compétence de l'autorité portuaire tandis qu'il appartient au préfet de département de prononcer la déchéance de propriété. Vous observerez que ces dispositifs juridiques, outre leur complexité, doivent respecter des délais de recours, ce qui ne simplifie pas une intervention rapide.

Après un travail de récolelement de votre inventaire avec les données en notre possession, nous sommes en mesure de vous informer qu'un certain nombre de ces épaves est en cours d'enlèvement par leur propriétaire mais pour une minorité d'entre elles malheureusement.

Face à un propriétaire identifié (nombreux étant ceux ayant supprimé tout moyen d'identification), les leviers d'action de l'Etat pour le contraindre à l'enlèvement et parvenir à une libération du domaine public maritime (DPM) sont peu nombreux et peu opérants, compte tenu des délais de la procédure évoqués supra, de la lourdeur du mécanisme de la contravention de grande voirie et, dans l'hypothèse où le navire est retiré du milieu marin, de l'inexistence de zones de stockage avant son évacuation vers un centre de déconstruction agréé par l'association pour une plaisance écoresponsable (APER); il en existe trois à ce jour dans le Var. De surcroît, si le coût de la déconstruction des navires de plaisance de moins de 24 mètres est pris en charge par l'APER, celui du transport vers le centre ne l'est pas encore.

Préfecture – DDTM
CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX
isabelle.terrier@var.gouv.fr
Dossier suivi par le service mer et littoral

BGRM de Toulon
BP 900 – 83800 Toulon cedex 9
antoine.erzscheidl@intradef.gouv.fr
Dossier suivi par le bureau « ORSEC maritime »

La carence des propriétaires à agir conduit donc les pouvoirs publics à engager des procédures contentieuses et la mobilisation de moyens financiers ou techniques pour l'enlèvement, une fois l'inaction ou l'insolubilité du propriétaire avérée et les procédures administratives achevées. Le traitement de cette question requiert donc aujourd'hui une action collective et coordonnée des différents acteurs publics, Etat et collectivités. Il convient, à cet égard, de préciser que la commune de La Seyne-sur-Mer et la métropole, en sa qualité d'autorité portuaire, conduisent régulièrement des opérations d'enlèvement en lien avec les services de l'Etat.

Afin de gagner en efficacité, la DDTM du Var, sous notre autorité conjointe, a mis en place des mesures innovantes visant à renforcer ses moyens d'action tout en responsabilisant les plaisanciers :

- instauration d'une obligation d'assurance couvrant le renflouement pour les navires bénéficiant d'une Autorisation d'Occupation Temporaire mouillage dans les zones organisées gérées par la DDTM ;
- en lien avec la direction départementale des finances publiques, imputation d'une redevance journalière pour les épaves et navires abandonnés qui sont alors considérés comme occupants sans droit ni titre du DPM.

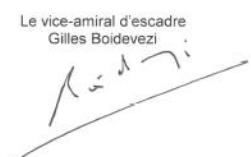
En outre, ce sujet a été porté à l'échelon central, ce qui s'est traduit par la décision du Comité interministériel de la mer de mars 2020 d'élaboration d'un plan national visant à l'enlèvement des épaves et navires abandonnés. Cette mesure du CIMER s'est notamment traduite par la mise en place, dans le cadre du Fonds vert (axe 3 - « réduction des pressions »), de crédits spécifiques, à disposition notamment des collectivités territoriales, de leurs groupements et des gestionnaires de ports. Ce financement peut couvrir jusqu'à 80% des coûts de retrait d'épaves, navires abandonnés ou macro déchets.

Vous pouvez donc constater que les services de l'Etat ne restent pas inactifs face à ce phénomène qui n'est pas spécifique à la rade de Toulon et au département du Var, et qu'une dynamique positive est enclenchée.

Le Préfet du Var


Evelyne Richard

Le préfet Maritime de la Méditerranée


Le vice-amiral d'escadre
Gilles Boidevez